

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

compétences au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

taux des rémunérations pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Il s'agit d'un contrat commercial de concession cinéraire qui se situe dans le cadre de la concession de

territoire à LIMOGES, à l'effet d'y créer un espace et celui de sa famille.

ANALYSE

Article premier. L'acte de concession n° 779_2, relatif au site cinéraire de Limoges, est

de nature commerciale et [REDACTED] l'effet d'y créer la

concession cinéraire.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable de 10 ans à compter du 14 août 2024.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession cinéraire.

Article 4. L'acte de concession n° 779_2, relatif au site cinéraire de Limoges, est

de nature commerciale et [REDACTED] l'effet d'y créer la

concession cinéraire.

Article 5. L'acte de concession n° 779_2, relatif au site cinéraire de Limoges, est

de nature commerciale et [REDACTED] l'effet d'y créer la

concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 779_2

1 DOCUMENT - Publié le 14 Août 2024



DEC_FUNER_779_2.pdf
(.pdf, 316,0 Ko)



TÉLÉCHARGER